

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
18 JUIN 2024**

*Procès-Verbal*

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Roland LEMAIRE

**Secrétaire de Séance** : Mme Colette ROUSSEL

**Présents** : M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme Aurore LALLEMAND, M. Hubert BRIGAND, Mme Béatrice FOISSEY, M. Pascal CHAUMONNOT.

**Excusés** : Mme Audrey VERSTRAETE (pouvoir à Mme Sarah FRANCOIS), M. Hervé DE GUILLEBON (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), Mme Françoise GEOFFROY (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), M. Victor CHARTON (pouvoir à M. Pascal CHAUMONNOT), Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE), M. Romain SILVESTRE (pouvoir à Mme Christine CHAUMONNOT), Mme Aurélie LECLERE (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE).

**Absents** : Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE.

**DATE DE LA CONVOCATION : 12 juin 2024**

**DATE D’AFFICHAGE : 12 juin 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

---

## SOMMAIRE

1. Observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N°2024-092- Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 05
4. N°2024-093- Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 05
5. N° 2024-094- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion	page 06
6. N° 2024-095- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif	page 07
7. N° 2024-096- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion	page 08
8. N° 2024-097- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 08
9. N° 2024-098- Exercice 2023 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 10
10. N° 2024-099- Exercice 2023 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 10
11. N° 2024-100- Exercice 2023 – Budget annexe de l’Eau – Compte de gestion	page 11
12. N° 2024-101- Exercice 2023 - Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 12
13. N° 2024-102-Exercice 2023 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 13
14. N° 2024-103- Exercice 2023 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie– Compte de gestion	page 14
15. N° 2024-104- Exercice 2023 - Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte administratif	page 14
16. N° 2024-105- Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire	page 15
17. N° 2024-106- Exercice 2024 – Budget annexe de l’assainissement – Budget supplémentaire	page 18
18. N° 2024-107- Exercice 2024 – Budget annexe de l’eau – Budget supplémentaire	page 19
19. N° 2024-108- Exercice 2024- Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Budget supplémentaire	page 20
20. N° 2024-109- Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Budget supplémentaire	page 21
21. N° 2024-110- Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association « La voix de princesse »	page 22
22. N° 2024-111-Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville	page 22
23. N° 2024-112- Protection sociale complémentaire risque prévoyance	page 23
24. N° 2024-113- Accès gratuit à la pratique sportive pour la jeunesse de Châtillon-sur-Seine – extension des bénéficiaires de l’opération « Chatillon-pass’sport@junior » aux jeunes de 12 à 14 ans	page 24
25. N° 2024-114- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement	page 25
26. N° 2024-115- Inscription de plusieurs tronçons au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	page 30
27. N° 2024-116-Modification des statuts de la CCPC pour l’étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement	page 31
28. Questions diverses	page 32

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

**1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2024**

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n°2024-066 du 15 mai 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n°228 sis Impasse de l'Arquebuse à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-067 du 15 mai 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°83 sis rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-068 du 15 mai 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AW n°7 sis rue Jean Lagorgette à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-069 du 15 mai 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AE n°132 rue Saint Vorles à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-070 du 15 mai 2024, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°119 sis rue de la Libération à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2024-071 du 21 mai 2024, la Ville a conclu une convention de location précaire du droit de chasse dans la forêt communale de Châtillon sur Seine du 15 août 2024 au 31 mars 2025.

Par une décision n°2024-072 du 21 mai 2024, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°2 Rond-Point Francis Carco à Madame Laurence BONFILS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Par une décision n°2024-086 du 24 mai 2024, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance « VILLASUR – plan d'assurance des collectivités » - établi par la compagnie d'assurance GROUPAMA GRAND EST le 23 mai 2024 pour la garantie « Dommages aux biens » durant « Les Journées Châtillonnaises 2024 ».

Par une décision n°2024-087 du 24 mai 2024, la Ville a attribué les aides aux études pour l'année scolaire 2023-2024.

Par une décision n°2024-088 du 29 mai 2024, la Ville est autorisée à signer un bail pour local à usage commercial 6 place de la Ville du Puy à compter du 01<sup>er</sup> mai 2024.

Par une décision n°2024-089 du 31 mai 2024, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°2 rond-point Francis Carco à Monsieur Gérald PUPIDON à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Par une décision n°2024-090 du 06 mai 2024, la Ville a résilié à la date du 1<sup>er</sup> juin le contrat de location conclu avec Monsieur Gildas STENFORT au 2 rue de Ratzeburg à Châtillon sur seine.

**3) N°2024-092- Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**4) N° 2024-093- Exercice 2023– Budget principal de la Ville – Compte administratif**

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>4 011 396,76</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 215 473,86</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>1 795 922,90</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	

Soit un déficit d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2023 de **1 795 922,90 €**.

Le solde des restes à réaliser au 31 Décembre 2023 de la section d'investissement s'élèvent à + 2 089 979,78 €.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 012 844,34</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>7 333 148,00</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>320 303,66</b>

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2023 de **320 303,66 €**.

**- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement : **7 841 953,35 €**
- Section d'investissement : **234 041,91 €**

**- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement : **8 162 257,01 €**
- Section d'investissement : **- 1 561 880,99 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2022-268 du 19 décembre 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2023-147 du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire,

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5) N°2024-094- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**6) N°2024-095- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>0,00</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>0,00</b>

La section d'investissement présente un résultat nul au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2023 en section d'investissement.

**- SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>0,00</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>0,00</b>

La section de fonctionnement présente un résultat nul au 31 décembre 2023

**- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement : **0,00 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**

**- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement : **0,00 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2022-269 du 19 décembre 2022 adoptant le budget primitif,

---

Vu la délibération n°2023-152 du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire,

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7) N° 2024-096- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8) N°2024-097- Exercice 2023 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	0,00
<i>Excédent de l'exercice</i>	0,00

La section d'investissement présente un solde nul au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2023 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	0,00
<i>Déficit de l'exercice</i>	0,00
<i>Excédent de l'exercice</i>	0,00

La section de fonctionnement présente un solde nul au 31 décembre 2023.

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : - 0,25 €

- Section d'investissement : 0,00 €

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : - 0,25 €

- Section d'investissement : 0,00 €

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2022-270 du 19 décembre 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2023-151 du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire,

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**9) N°2024-098- Exercice 2023– Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N°2024-099- Exercice 2023 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>37 788,42</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>114 511,00</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>76 722,58</b>

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2023 de **76 722,58 €**.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2023 en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 2 126,83 €.

**- SECTION D'EXPLOITATION**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>589 082,67</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>245 269,33</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>-343 813,34</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un déficit d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2023 de **343 813, 34 €**.

---

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : - 718 888,32 € €
- Section d'investissement : 1 057 631,04 €

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : - 1 062 701,66 €
- Section d'investissement : 1 134 353,62 €

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2022-271 du 19 décembre 2022 adoptant le budget primitif,  
Vu la délibération n°2023-148 du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire,

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11) N° 2024-100- Exercice 2023 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12) N° 2024-101- Exercice 2023 - Budget annexe de l'Eau – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>29 168,15</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>68 916,10</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>39 747,95</b>

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2023 de 39 747,95 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2023 en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 277,759,42 €.

**- SECTION D'EXPLOITATION**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>39 839,00</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>62 306,01 €</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	<b>22 467,01 €</b>

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2023 de 22 467,01 €.

**- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ**

- Section de fonctionnement : **1 576 144,79 €**
- Section d'investissement : **- 10 319,10 €**

**- RÉSULTATS CUMULÉS**

- Section de fonctionnement : **1 598 611,80 €**
- Section d'investissement : **29 428, 85 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2022-272 du 19 décembre 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2023-149 du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire,

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13) N° 2024-102- Exercice 2023 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	<b>SECTION D'INVESTIS- SEMENT</b>	<b>SECTION D'EXPLOITA- TION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b> (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	29 168,15 €	39 839,00 €	69 007,15 €
<b>RECETTES</b> (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	68 916,10 €	62 306,01 €	131 222,11 €
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b> (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	39 747,95 €	22 467,01 €	62 214,96 €
<b>Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-)</b> (en €)	- 10 319,1 €	1 576 144,79 €	1 565 825,69 €
<b>RESULTAT CUMULE</b> (en €)	29 428,85€	1 598 611,80 €	1 628 040,65 €
<b>RESTES A REALISER</b> (en €)	-277 759,42 €	0	- 277 759,42 €
<b>RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER</b> (en €)	- 248 330,57 €	1 598 611,80 €	1 350 281,23 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit de 248 330,57 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 1 598 611,80 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 29 428,85 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

\* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2023, en dépenses, soit un montant de 277 759,42 € € aux articles correspondants en section d'investissement.

\*d'affecter en priorité au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » un montant de 248 330,57 € du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

\* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 1 350 281,23 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

\* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14) N°2024-103- Exercice 2023 – Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte de gestion**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe de la Résidence de la Fonderie et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2023 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de la Résidence de la Fonderie.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**15) N° 2024-104-Exercice 2023 - Budget annexe de la Résidence de la Fonderie – Compte administratif**

Le compte administratif du budget annexe de la Résidence de la Fonderie pour l'exercice 2023 se résume comme suit :

**- SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>Réalisé</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>421 615,03</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>231 729,55</b>
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>-189 885,48</b>
<b>Excédent de l'exercice</b>	

Le résultat de la section d'investissement au 31 décembre 2023 présente un déficit de 189 885.48 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2023 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>422 923,94</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>421 615,03</b>
<i>Déficit de l'exercice</i>	<b>-1 308,91</b>
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Le résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2023 présente un déficit de 1 308,91 €.

- RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉ

- Section de fonctionnement : **19 840,44 €**
- Section d'investissement : **0,00 €**

- RÉSULTATS CUMULÉS

- Section de fonctionnement : **+ 18 531.53 €**
- Section d'investissement : **- 189 885,48 €**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

Vu la délibération n°2022-273 du 19 décembre 2022 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération n°2023-150 du 29 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire,

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. François GAILLARD ayant été élu président,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

\* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Résidence de la Fonderie » tel que résumé ci-dessus.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16) N° 2024-105- Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-023 du 19 février 2024 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération N° 2024-093 du 18 juin 2024 du Conseil Municipal approuvant le compte administratif de l'année 2023 du budget principal,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

\* d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6574	Subventions aux associations			002	Résultats de fonctionnement reportés		8 162 257,01
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales						
6184	Formation des personnels		5000				
66111	Interêts		50	73111	Impôts directs	- 959 538,00	
673	Annul. Titres ex antérieurs		30000				
7392221	FNGIR		10000				
7391112	Degrevement TH logements vacants		10000				
023	Virement à la section d'investissement		5 925 024,08				
<b>TOTAL</b>			<b>5 980 074,08</b>	<b>TOTAL</b>		<b>-959 538,00</b>	<b>8 162 257, 01</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Déficit reporté		1 561 880,99				
	Restes à Réaliser (État joint)		1 042 916,37	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		

				reporté.		
21611	Achat tableau		450,00	Restes à réaliser (État joint)		3 132 896,15 €
21611 (Op.1643)	Totem Ville du Puy		6 000,00			
21351 (Op. 1123)	Renov. Chauff. Elec. Elem. Cailletet		20 000	4582-1068 (opération 1068)	Travaux réhabilitation centre- ville	70 000,00€
2128 (Op.1301)	Aire de jeux quartier de la Gare		11 000			
21351 (Op.1130)	Porte Préau El. Carcdo		5000			
21352 (Op.1302)	Rénov local amis Châtillonnais		35 000			
21351 (Op.1303)	Module Sanitaire Cailletet		18 000			
2188 (Op.1125)	Installation stores El Marmont + Mat Rousselet	-37 000		1641 Emprunts		-6 074 787,39
21351 (Op.1125)	Installation stores El Marmont + Mat Rousselet		55 000			
202 (Op. 1300)	Modification PLU N°2		4 000			
27638	Virement pour résidence de la Fonderie		189 885,48 €			
1641	Emprunts		1 000			
45811068	Amenag. rue du CV (étanchéité pont)		70 000,00	10 222	FCTVA	-70 000.00€
45811068 (041)	Remboursement avance forfaitaire		100 000,16	238 (041)		100 000,16
				021	Virement de la section de fonctionnement	5 925 024.08
TOTAL		-37 000	3 120 133,00	TOTAL		-6 144 787.39
						9 227 920.35 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION :** le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17) N° 2024-106-Exercice 2024 – Budget annexe de l’assainissement – Budget supplémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-026 du 19 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-099 du 18 juin 2024 approuvant le compte administratif de l’année 2023 du budget,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l’exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l’exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d’affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d’ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d’adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l’assainissement pour l’exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 062 701,66 €	70 611	Redevance		1 062 701,66 €
TOTAL			1 062 701,66 €	TOTAL			1 062 701,66 €
SECTION D’INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Restes à réaliser		2 126,83 €	001	Solde d’exécution de la section d’investissement reporté		1 134 353,62 €
TOTAL			2 126,83 €	TOTAL			1 134 353,62 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d’investissement ;

\* d’autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DECISION :** le Conseil Municipal accepte à l’unanimité, les propositions ci-dessus.

**18) N° 2024-107- Exercice 2024– Budget annexe de l'eau – Budget supplémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-027 du 19 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-101 du 18 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'année 2023 du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-102 du 18 juin 2024 d'affectation des résultats du budget annexe « EAU » du Conseil Municipal,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultat de fonctionnement reporté		1 350 281,23 €
TOTAL			0,00 €	TOTAL			1 350 281,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		29 428,85 €
				1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		248 330,57 €
2315	Reste à réaliser		277 759,42 €				
TOTAL			277 759,42 €	TOTAL			277 759,42 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **19) N° 2024-108- Exercice 2024– Budget annexe de la Résidence de la Fonderie- Budget supplémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-028 du 19 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-104 du 18 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'année 2023 du budget,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe Résidence de la Fonderie pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Résultat de fonctionnement reporté		18 531,53 €
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
				18 531,53 €			

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	Résultat d'investissement reporté		189 885,48 €				
				168748	Autres emprunts et dettes		189 885,48 €
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
				189 885,48 €			

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**20) N°2024-109-Exercice 2024 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Budget supplémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-025 du 19 février 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-097 du 18 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'année 2023 du budget,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant que le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement du Marignan pour l'exercice 2024 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	Résultats de fonctionnement reportés		0,25 €	7015	Vente parcelles aménagées		0,25 €
TOTAL			0,25 €	TOTAL			0,25 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**21) N° 2024-110- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La voix de Princesse »**

L'association « La voix de Princesse » implantée à Vix, propose d'organiser un concours de nouvelles intitulé « Des nouvelles de la Princesse... ? ». Il se déroulera du 9 septembre 2024 au 31 décembre 2024 et il est proposé aux adultes et aux lycéens.

La Commune de Châtillon-sur-Seine propose de s'associer à cet évènement par le versement d'une subvention exceptionnelle, qui permettra à l'association de décerner des prix.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « La voix de la Princesse ».
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22) N° 2024-111-Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant les travaux de réaménagement des rues du centre-ville,

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux engagés, ceux-ci ont tout de même occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisations des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier des rues Président Carnot, Place de la Résistance, Maréchal de Lattre, Place de la Ville du Puy, Rue Maréchal Leclerc,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 validant le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation à l'Amiable s'est réunie en date du 10 juin 2024 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants,

Considérant que cette dernière présidée par le Président du Tribunal administratif de Dijon après instruction desdits dossiers a statué sur des montants d'indemnisations,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \*de valider les décisions de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable

---

\*de valider ainsi les accords d'indemnisations conclus par la Commission d'Indemnisation à l'Amiable en indemnisant des commerçants ayant supportés un préjudice comme suit :

- EX AEQUO pour un montant de 8 300 Euros
- DRO-PE-CHASS pour un montant de 7 400 Euros
- L & L pour un montant de 9 800 Euros
- SULTAN KEBAB pour un montant de 3 400 Euros
- CAFE DE LA PORTE DE PARIS pour un montant de 14 000 Euros
- AMETHYSTE pour un montant de 5 600 Euros

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **23) N°2024-112-Protection sociale complémentaire risque prévoyance**

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Considérant que cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

---

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

\*de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :

- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**24) N° 2024-113- Accès gratuit à la pratique sportive pour la jeunesse de Châtillon-sur-Seine – extension des bénéficiaires de l'opération « Chatillon-pass'sport@junior » aux jeunes de 12 à 14 ans**

Dans le cadre de la politique de la Municipalité de Châtillon-sur-Seine pour faciliter la pratique sportive de ses jeunes administrés, l'opération « Chatillon- pass'sport@junior » a été mis en place par délibération du 28 août 2013

Cette opération permet aux jeunes habitants de la commune de 3 à 11 ans de bénéficier d'une prise en charge complète du coût annuel de l'adhésion à un club sportif affilié à l'Office Municipal des Sports de Châtillon-sur-Seine. Chaque jeune a ainsi le libre choix de l'activité sportive qu'il souhaite pratiquer pour une saison entière, la prise en charge du coût annuel s'applique à l'adhésion de base au club sportif châtillois de son choix. En contrepartie, il s'engage à pratiquer pendant toute l'année le sport pour lequel la municipalité apporte sa contribution.

Il est proposé d'étendre cette opération aux jeunes jusqu'à 14 ans et de préciser qu'elle vient en complément des aides en la matière des autres collectivités publiques et de l'État pour éviter tout effet d'aubaine.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'étendre l'opération mise en place comme précisée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 en fixant la tranche d'âge concernée entre 3 et 14 ans.

\* de préciser que cette aide vient en complément des versements réalisés par les autres collectivités publiques et l'État pour les cotisations de base annuelles demandées par les associations sportives de Châtillon-sur-Seine.

\* d'adopter le règlement ainsi modifié de l'opération « Chatillon-pass'sport@junior ».

---

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

## **25) N° 2024-114- Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonde de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

### **I- SERVICE DE L'EAU**

#### **I-1 Les chiffres du service**

- 2 300 clients (2 298 en 2022) dont 2 290 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 285 018 (299 551 m<sup>3</sup> en 2022 soit – 4,85 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 744 m<sup>3</sup>  
(Buncey : 465 m<sup>3</sup> – Sainte Colombe : 279 m<sup>3</sup>)
- volume prélevé 387 098 m<sup>3</sup> (437 385 en 2022 soit – 11,5 %)
- consommation moyenne par client 101 L / hab. / j.

#### **I-2 Le patrimoine du service**

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m<sup>3</sup> / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 000 m<sup>3</sup>
- 77,5 km de réseaux
- 2 surpresseurs :
  - Combe des Paces : 18 m<sup>3</sup> / h
  - Aviation : 9 m<sup>3</sup> / h

#### **Canalisations :**

- canalisations d'adduction : 1 783 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 57 733 ml
- longueur de branchements : 18 002 ml.

#### **Equipements :**

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 111
- vannes électriques : 2.

---

Branchements : 1 315

Compteurs : 2 620.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 110 (sur 120).

### **I-3 Le contrat**

Le contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant contractuel a été signé en 2023 pour la mise au point de certains détails techniques sans incidence financière.

### **I-4 Le rendement**

Le rendement du réseau en 2023 a été de 76,7 % (72,8 % en 2022 soit + 5,4 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 4,27 m<sup>3</sup> / jour / km (5,73 en 2022 soit – 25.48 %)

### **I-5 Travaux de renouvellement**

A la charge de la collectivité :

Néant.

A la charge de VEOLIA :

- remplacement de 1 072 compteurs.
- renouvellement de 3 branchements (rues de Walcourt, Maréchal de Lattre et Courcelles Prévoires).
- renouvellement de vannes rue des Ursulines, rue de la Libération, Avenue Joffre.
- Renouvellement de 110 ml de canalisations Avenue de la Gare.

### **I-6 Travaux neufs**

Réalisés par VEOLIA :

- déploiement du système de télérelève ;
- équipement de protection sur les réservoirs Grosne Bas Service et Combe Marche ;
- équipement de protection sur le surpresseur de Saint-Vorles ;
- Sécurisation de la plateforme des puits 1 et 2 Chemin des Prés.

Réalisés par VEOLIA pour le compte de tiers :

- réalisation de 2 branchements : rue de Cramont et rue de la Combe Jean Robert
- pose d'un regard compteur : rue de Prusly.

A la charge de la collectivité :

- pose d'un regard compteur rue du Bourg à Mont ;
- pose de 3 vannes rue Docteur Robert ;
- pose d'une vanne Lotissement Le Marignan.

### **I-7 Prix du service**

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 2,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (2,13 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 était de 4,48 € (4,27 € en 2023).

### I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 300.

- le taux de réclamation a été de 1,30 ‰
- le taux d'impayés : 1,05 % (0,94 % en 2022)
- le taux d'interruption de service : 0 unité / 1 000 abonnés (0 en 2022)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2023 : 34 (28 en 2022)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 3 (0 en 2022).
- nombre d'interventions chez le client : 2 585 (1 494 en 2022) (+ 73 %)
- nombre de fuites réparées : 45 (32 en 2022)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 214 (249 en 2022)
- taux de clients mensualisés : 42,6 % (39,6 % en 2022)
- taux de satisfaction globale par rapport au service : 78 % (84 % en 2022)
- taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 j
- nombre de dossiers de dégrèvements acceptés : 9 (1 en 2022).

### I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 100 % données transmises par l'ARS.

Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m<sup>3</sup> / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m<sup>3</sup> / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m<sup>3</sup> / jour
- capacité de stockage : 3 016 m<sup>3</sup>

### I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2023 a été de bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 57,1 % pour le contrôle officiel ARS.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	26	26	25	25	51	51
Physico-chimie	14	8	18	17	32	25

	Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégataire	Taux de conformité contrôle officiel et surveillance du délégataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	57,1 %	94,4 %	78,1 %

Conformité des paramètres analytiques

Paramètres soumis à limite de qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	52	52	50	40
Physico-chimie	1 496	1 490	18	17

### I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 602 252 €

Charges : 689 417 €

Résultat avant impôts : - 87 164 €

Résultat net : - 87 164 €

### I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

- \* Réservoir de Saint-Vorles :
  - travaux d'étanchéité à programmer.
- \* Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.
- \* Réservoir de la Grosne bas service : création d'une vidange raccordée au réseau d'assainissement.
- \* Réseaux : des secteurs en fonte grise nécessiteraient d'être remplacés :
  - Rue Docteur Robert
  - Avenue de la Gare.
- \* Le diagnostic des réseaux eau potable est en cours.

### I-13 Evolution contractuelle

Un nouveau contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant de mise au point du contrat sans incidence financière a été signé au cours de l'année 2023.

## II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

### II-1 Les chiffres du service

- ♦ 2 169 clients (2 181 en 2022)
- ♦ 5 235 habitants desservis
- ♦ Volumes arrivant à l'usine de dépollution : 805 384 m<sup>3</sup>
  - l'assiette totale pour 2023 est de 258 022 m<sup>3</sup> (294 570 m<sup>3</sup> en 2022 soit - 12,40 %)

### II-2 Le patrimoine du service

- ♦ 16 postes de relèvement
- ♦ 78,8 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 43 811 km de réseau d'eaux usées
- ♦ 2 137 branchements eaux usées ou unitaires
- ♦ 2 388 branchements eaux pluviales
- ♦ 381 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- ♦ 1 701 regards
- ♦ 2 bassins de rétention des eaux pluviales

- 3 dessableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

### **II-3 Le contrat**

Le nouveau contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant de mise au point du contrat sans incidence financière a été signé en juin 2023.

### **II-4 Travaux de renouvellement**

A la charge de VEOLIA :

- renouvellement armoire électrique poste Herriot 2
- rénovation de poste ancienne UDEP (pompes, vannes, démarreurs ...)
- rénovation armoire électrique poste chambre d'agriculture
- travaux de scellement de tampons et avaloirs.

### **II-5 Travaux neufs**

Par l'exploitant :

- réalisation d'un branchement neuf rue de la Combe Jean Robert
- installations électromécaniques des postes suivants : chambre d'agriculture, Herriot 1, Maréchal Joffre, Pré de l'Hôpital.

### **II-6 Exploitation et maintenance du réseau**

- désobstructions sur réseau : 18 en 2023 (9 en 2022)
- interventions sur le réseau en préventif : 946 en 2023 (971 en 2022 soit - 2,6 %)
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 13,91 (pour 100 km) (13,91 en 2022)
- nombre de contrôles effectués : 15 en 2023 (47 en 2021).

### **II-7 Prix du service**

Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est de 2,29 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (2,13 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Le prix TTC du m<sup>3</sup> d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1<sup>er</sup> janvier 2024 était de 4,48 € (4,27 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

### **II-8 Qualité du service**

Pour 2 169 abonnés :

- taux de réclamation : 1,38 ‰
- taux d'impayés : 0,76 %
- taux de satisfaction : 78 %
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 34 (29 en 2022)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 3 (0 en 2022)
- nombre d'interventions chez le client : 2 588 (1 498 en 2022)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 217 (251 en 2022)
- nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 1 (1 en 2022)
- taux moyen de renouvellement : 0,03 % (0,03 % en 2022).

## **II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)**

Produits : 593 090 €  
Charges : 620 537 €  
Résultat avant impôts : - 27 447 €  
Résultat net : - 27 447 €.

## **II-10 Gestion du patrimoine**

- réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement : en cours.
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29.
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé
- travaux de reprise du génie civil sur la chambre de dessablement rue de la Libération
- travaux sur canalisation rue de la Feuillée
- travaux de serrurerie à prévoir sur poste Place de la Ville du Puy
- pose de boîtes de branchement sur certains branchements EU.

## **II-11 Evolution contractuelle**

Un nouveau contrat a été signé le 17 Juin 2022 pour une durée de 10 ans. Un avenant n° 1 a été signé en juin 2023 afin de faire une mise au point technique du contrat, sans incidence financière.

## **DONT ACTE**

### **26) N° 2024-115-Inscription de plusieurs tronçons au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Vu la législation relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I);

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 juin 2010 instituant le PDESI de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2002 instituant le PDIPR de la Côte d'Or ;

Vu l'intérêt touristique que peut présenter la pratique de pédestre / V'I'I/ équestre pour le développement local ;

Vu le plan cadastral joint présentant le tracé complet de l'itinéraire sur la commune et identifiant l'ensemble des propriétaires fonciers concernés ;

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'ouvrir la pratique pédestre, équestre, et cycliste mais non motorisée des chemins désignés sur le plan ci-joint comme suit Chaussée de l'Europe, CR n°10 ;

\*de solliciter l'inscription des tronçons susmentionnés au P.D.I.P.R et au P.D.E.S.I ;

---

\* décide d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de cette délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**27) N° 2024-116-Modification des statuts de la CCPC pour l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5214-16 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment le IV de son article 64,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) et valant statuts et ses modificatifs en date des 24 novembre 2004, 23 décembre 2004, 26 octobre 2005, 30 décembre 2005, 12 juillet 2006, 24 octobre 2007, 31 mars 2008, 25 juillet 2008, 25 novembre 2008, 22 décembre 2008, 24 décembre 2009, 24 décembre 2010, 17 mai 2011, 21 octobre 2011, 9 mars 2012, 22 décembre 2012, 17 juin 2013, 28 octobre 2013, 3 décembre 2014, 23 novembre 2015 et 20 mars 2017 ;

VU la délibération n° 114/12/2018 du 18 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »,

VU la délibération n° 44/04/2023 du Conseil Communautaire du 14 avril 2023 de modification des statuts pour l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement,

Considérant que le transfert de compétences Eau et Assainissement par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a été repoussé pour prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il convient à ce jour de préparer ce transfert en réalisant des études techniques et financières préalables,

Vu la notification à toutes les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 14 juin 2024 de la délibération du Conseil Communautaire n° 44/04/2023 du Conseil Communautaire du 14 avril 2023 de modification des statuts pour l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement,

Considérant que chaque Conseil Municipal dispose alors d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour délibérer sur cette prise de compétence,

L'avis d'une commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire. Les conditions de majorité requises sont celles exigées lors de la création de l'établissement à savoir :

- o soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

- 
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Considérant que l'absence d'avis durant le délai de 3 mois vaut avis favorable et sera visée dans l'arrêté préfectoral ce qui signifie que cet avis comptera dans le calcul de la majorité à atteindre pour autoriser la modification statutaire.

Considérant qu'au terme du délai de consultation (3 mois), 2 cas de figures sont envisageables :

- soit les conditions de majorité sont réunies : l'arrêté peut être pris par le Préfet-
- soit les conditions de majorité ne sont pas réunies. La procédure ne permet pas au préfet de prendre un arrêté. Celui-ci prend acte de l'échec de la procédure et le notifie à l'ensemble des communes et établissement concernés.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais avec la prise de la compétence suivante :

- « Réalisation par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais des études nécessaires préalables à la prise de compétence Eau et Assainissement à l'échelle du territoire Communautaire ».

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **28) Questions diverses**

---

**INTERVENTIONS :**

**Exercice 2023 – Budget principal de la Ville – Compte administratif**

M.GAILLARD, explique : « Le déficit de la section d'investissement pour cet exercice est lié aux subventions que la Ville n'a pas encore perçues.

**Exercice 2024 – Budget principal de la Ville – Budget supplémentaire**

M. Le Maire, explique : « Il intègre les résultats de l'exercice précédent Le vote du budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du budget primitif.

**Indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux de réaménagement urbain des rues du centre-ville**

M. Le Maire : « Pour cette rue Maréchal de Lattre de Tassigny, l'indemnisation des commerçants est de presque 50 000 euros. »

**Modification des statuts de la CCPC pour l'étude préalable à la prise des compétences eau et assainissement**

M. LE MAIRE : Cette délibération est nécessaire pour que la communauté de communes réalise toutes les opérations nécessaires à sa prise de compétence ».

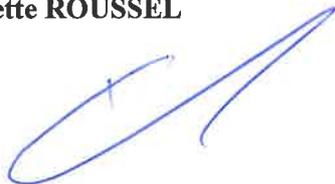
Monsieur BRIGAND : « On arrive au bout d'un processus engagé par la loi NOTRe. C'est une compétence qui avait été quasi imposé en 2020 mais a cause de lever de bouclier repoussé en 2026. C'est une usine à gaz mais on n'a pas le choix de délibérer à contre cœur parce que cela va changer le fonctionnement de la CCPC.

---

**La séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024 au cours de laquelle 24 délibérations ont été prises du n° 2024-092 au n°2024-116 a été levée à 19h33.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Colette ROUSSEL**



**Le Maire,**

**Roland LEMAIRE**

